

REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025



Art 1. Les documents suivants doivent être fournis à l'association Feeling Dance avant les activités : une photo d'identité. L'adhésion et la signature du contrat d'abonnement autorise l'accès aux salles de cours collectifs, la participation aux costumes. Tout adhérent n'étant pas à jour dans le règlement de sa cotisation se verra refuser l'accès à la salle. Les cours sont dispensés du 9 septembre 2024 au 16 juin 2024 sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés. Pour des raisons de sécurité et afin de faire un travail de qualité, les cours sont limités. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée des dossiers.

Art 2. Le droit d'inscription ne peut faire l'objet d'**aucun remboursement** pour abandon provisoire ou définitif. Les cours étant payables annuellement, une procédure dérogatoire est envisagée dans les cas suivants :

- 1) Pour raison de santé et avec un certificat médical justifiant l'interruption (6 mois consécutifs minimum d'interruption) votre abonnement est reconduit pour la saison suivante.
- Exemple : 6 mois d'interruption = cotisation de l'année suivante – 6 mois

2) Pour raison professionnelle avec un justificatif :

Dans les 2 cas, votre cotisation vous sera remboursée mais chaque trimestre commencé (octobre – janvier – mars) sera dû.

Les cas de force majeure (pandémie) ne font pas l'objet de remboursement dans le cas où une démarche active de rattrapage a été mise en œuvre par l'établissement afin de répondre au mieux à ses obligations durant la saison en cours.

Art 3. Les chèques vacances ou les coupons sports ne sont ni échangeables ni remboursables.

Art 4. Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur ou de l'animateur sur les lieux avant de quitter leur enfant. Les enfants qui attendent leurs parents dans la salle, ou à proximité de la salle, ne sont pas surveillés. L'association *FEELING DANCE* se dégage de **TOUTE RESPONSABILITE** quant à ce qui pourrait arriver en dehors des heures de cours.

Art 5. Tout propos incorrect, comportement ou tenue indésirable pourra être sanctionnée par une exclusion immédiate sans préavis. Sa cotisation ne sera ni décalée, ni remboursée.

Art 6. La tenue vestimentaire ainsi que les baskets, ou bottines de jazz, (obligatoirement noires pour les spectacles) portées pour la pratique de la danse restent à votre libre choix. Il est fortement conseillé pour certaines chorégraphies d'avoir des genouillères épaisses mais souples.

- Le port de chaussures de sport propres aux salles est obligatoire à défaut l'adhérent se verra refuser l'accès à la salle.
- L'accès aux salles de danse n'est autorisé qu'aux membres actifs de l'association.
- Le matériel doit être rangé après chaque utilisation et la salle remise en ordre.
- Les horaires doivent être respectés pour le bon déroulement des cours.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Les animateurs annulent le cours si le nombre de participants est inférieur à 5.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte des locaux U1.
- Il est interdit de courir dans les couloirs des locaux U1

Art 7. Les absences des professeurs sont systématiquement signalées sur notre messagerie ou notre site internet. En cas d'absence prolongée tous les moyens sont mis en œuvre pour désigner un professeur suppléant dans les meilleurs délais. En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

Art 8. Spectacle : En fonction de la capacité de la salle de spectacle, certains groupes danseront peut-être le samedi après-midi ou le samedi soir ou le dimanche après-midi. Les adhérents souhaitant venir un autre jour, autre que celui où ils participent au spectacle, devront acheter leur billet d'entrée.

Deux billets d'entrée seront vendus dans un premier temps par adhérents, afin que les familles soient prioritaires à l'entrée de celui-ci. Une participation tarifaire aux costumes vous sera demandé.

Les élèves doivent être assidus et à l'heure en cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Si le professeur juge qu'il y a trop d'absences injustifiées, l'élève ne participera pas au Spectacle.

Art 9. Droit à l'image : L'adhérent autorise l'association à photographier et/ou filmer de façon individuelle et/ou collective et de diffuser et/ou de publier sur les supports de communication en relation avec l'école.

Art 10. L'inscription aux cours implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.